



## Délibération du Conseil Municipal - Séance du 26/09/2022

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 14                | 9        | 11                        |

| Vote                 |
|----------------------|
| <b>A l'unanimité</b> |
| Pour : 11            |
| Contre : 0           |
| Abstention : 0       |

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 29/09/2022  
Et publication ou notification du 29/09/2022

L'an 2022, le 26 Septembre à 20:08, le Conseil Municipal de la Commune de Veaugues s'est réuni à la Salle du Conseil - Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PELÉ Jean-Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 19/09/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 19/09/2022.

**Présents** : M. PELÉ Jean-Yves, Maire, Mmes : DESIEAUX Christelle, GODELU Delphine, MILLÉRIOUX Myriam, THIROT Sylvie, MM : DOUCET Yann, JOULIN Dominique, JOULIN Laurent, MILLET Jean-Luc

**Excusé(s)** : ayant donné procuration : Mmes : LECLERE-PIERRE Christel à M. JOULIN Laurent, THOMAS Valérie à M. PELÉ Jean-Yves

**Excusé(s)** : M. COLIN Pascal

**Absent(s)** : Mmes : GIRALDO Ludivine, PETIT Sandrine

**A été nommée secrétaire** : Mme T HIROT Sylvie

## D22\_039 – Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable 2021

**Monsieur le maire** rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2021
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le site SISPEA

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 29/09/2022  
Le Maire,  
Jean-Yves PELÉ



Le secrétaire,  
Mme THIROT Sylvie